

décider des mesures à prendre. Dans la crise actuelle, c'est sûrement au gouvernement qu'il appartient de remédier immédiatement à la situation.

Nous avons dit que la mesure législative se fondait sur des suppositions; comment pouvions-nous savoir en quoi consisterait le rapport? Comment pouvions-nous accepter ce rapport, imposé comme partie intégrante de la convention relative aux négociations collectives? C'est à cause de cela que nous avons voté contre le bill en question. Voici ce que je disais le 14 juillet 1966, comme en fait foi le texte de la page 7674 du hansard:

Le projet de loi se fonde sur des suppositions. Le gouvernement présume que les deux parties accepteront les recommandations.

Les recommandations sont inacceptables aux deux parties, et nous avons raison. Je poursuis la citation:

Et si les recommandations ne sont pas acceptables?

Voilà où nous en sommes actuellement. La confusion règne sur les quais de Montréal et elle va sans doute s'étendre aux autres ports du pays. Les membres des syndicats ne sont pas gens à se croiser les bras et à laisser imposer des recommandations de ce genre à leurs camarades. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sait très bien qu'il y aura des manifestations de solidarité de la part des autres membres des syndicats. Je poursuis la citation de mes propos:

Cela sera-t-il de nature à favoriser l'harmonie entre les deux parties pour la durée de la convention actuelle?

Il n'y a pas d'harmonie à l'heure actuelle; à cette époque-là, le gouvernement croyait la faire régner. Je poursuis:

C'est un projet de loi presque prophétique. Nous ignorons quelles seront les recommandations, mais on nous demande de les mettre en vigueur, même si elles sont inconnues.

Après cet avertissement et au reçu du rapport, le gouvernement, sans consulter les deux parties, comme c'est la coutume en vertu des négociations collectives, a imposé une mesure législative arbitraire. C'était à coup sûr, le décision la plus arbitraire qui soit. J'affirme que la crise actuelle dans le port de Montréal découle directement de la mesure législative adoptée par le gouvernement le 15 juillet. Voilà pourquoi j'ai le sentiment, comme bien d'autres, que le gouvernement doit assumer une responsabilité en l'occurrence; c'est une chose qu'il ne veut pas admettre.

Dans la mesure législative, le gouvernement a imposé aux syndicats et aux employeurs les dispositions du rapport Picard, qui n'était pas encore rédigé à l'époque.

[L'hon. M. Starr.]

Au cours du débat de juillet 1966, le ministre du Travail et le ministre actuel de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous avaient assurés que les recommandations non écrites du rapport, qui devaient être incorporées à notre insu dans le bill n° C-215, seraient acceptables. L'assurance en a été donnée à la Chambre; mais il reste que ces recommandations ne sont pas acceptables.

Par sa mauvaise gestion, le gouvernement a laissé se détériorer des marchandises d'une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars. Si j'en parle, c'est pour exposer la position inconsistante et contradictoire du ministre. Il se tient à cent années-lumière, ou presque, de ce qui se passe sur les quais de Montréal. On ne saurait tolérer cette attitude. Hier, je lui ai demandé s'il acceptait de convoquer en même temps les deux parties à Ottawa pour essayer de parvenir à un accord et à l'acceptation de ce rapport. C'est tout ce qu'on peut faire, étant donné les circonstances. Le gouvernement ne peut rester inactif en présence de tels événements. Convoquer les parties à Ottawa aux fins de consultation est la seule attitude acceptable et responsable qui convienne actuellement au ministère. C'est lui, en somme, qui a introduit ce projet de loi en imposant les termes de ce rapport.

Lors de l'adoption de ce projet de loi, le syndicat n'avait certes pas donné son accord à l'incroyable proposition d'accepter quelque chose qui n'était pas alors consigné par écrit. Néanmoins, le gouvernement a poursuivi sa route sans le consentement des syndicats ni celui de la direction. Il a piloté ce projet de loi et nous avons voté contre ce dernier. C'est au gouvernement qu'il incombe d'agir et il doit assumer cette responsabilité.

Je voudrais que le premier ministre suppléant renonce à son attitude désinvolte et souriante, car la situation est très grave.

• (11.30 a.m.)

**L'hon. M. Martin:** Je pose la question de privilège; le gouvernement est conscient de la gravité de la situation. Il veut qu'on examine cette question aujourd'hui. Je ne faisais qu'échanger des regards amicaux avec le très honorable représentant assis à la gauche du député. (*Exclamations*)

**L'hon. M. Starr:** Je pensais que le premier ministre suppléant me regardait lorsqu'il souriait. Je me suis peut-être trompé.

Il ne s'agit pas seulement d'une question à discuter, monsieur l'Orateur. Le gouvernement doit assumer ses responsabilités et si nous lui avons signalé cette question c'est pour le pousser à intervenir. Il ne suffit pas de discuter cette question pendant deux ou trois heures ou pour le restant de la journée.